

Compte rendu du conseil municipal du 01 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1 juin à 18h, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle polyvalente sous la présidence de Christiane Bourseau, maire. Cette réunion s'est déroulée à huis-clos sur demande de Madame le Maire et accordée à l'unanimité des présents.

Présents : Mmes et Mrs BOURSEAU, LOURTEAU, LABARRE, BARRIERE, MAUFRAIS, CASTAING, GALLANT, CHASLES, JACQUEMOND, RODRIGUES, MOTUT, CRUCHON, FAURE.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr GUEDON a donné procuration à Mme JACQUEMOND Marie-Elisabeth.

Absent excusé : Mr DUPUY Jean Pierre.

Sur proposition de Mme le Maire, un vote a été demandé pour que la séance se déroule à huis-clos en vertu de l'article L.2121-18 du CGCT. Les membres présents ont accepté le huis-clos.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Monsieur Max LOURTEAU a été proposé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil municipal du 1 juin 2021

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2021.

Vote du Conseil municipal : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Tarification du service ALSH pour l'année 2021/2022, Rapport : 2021.2.1

Vu la présentation des coûts de fonctionnement de ce service,

Vote : Les Conseillers décident à l'unanimité de ne pas augmenter la tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement :

- De laisser le coefficient multiplicateur à 0.000036 appliqué au revenu fiscal de référence pour l'ensemble du foyer pour une heure d'accueil de loisirs sans hébergement sans être inférieur à 0.93€ et supérieur à 1.82 €.
- Le temps est compté par demi-heure sauf pour la première heure qui est comptée entière.

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée 2021-2022.

Règlement du service ALSH pour l'année 2021/2022, rapport : 2021.2.2

Madame le Maire expose les changements concernant le règlement de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH).

Il s'agit :

- De l'article 2 concernant le moyen de paiement qui sera à partir de l'année scolaire 2021-2022 par prélèvement automatique ou en espèces à l'accueil de la mairie.
- De l'article 3 concernant l'horaire de garderie du matin qui est avancé à 7h au lieu de 7h15.

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites et adopte le nouveau règlement du service de l'ALSH.

Tarification du service périscolaire sur la pause méridienne pour l'année scolaire 2021-2022, rapport 2021.2.3.

Madame le Maire expose le prix de revient de ce service et les nouvelles normes issues de la loi Egalim concernant la restauration collective,

Vote : le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière des services périscolaires sur la pause méridienne à :

- ❖ 3.06 € pour un enfant dont un au moins des représentants légaux réside sur Virsac
- ❖ 5.34 € pour les enfants hors commune
- ❖ 5.52 € pour les adultes

Ces tarifs seront applicables pour les repas de cantine de la prochaine rentrée scolaire.

Règlement du service communal cantine, rapport 2021.2.4.

Madame le Maire expose les changements concernant le règlement du service de restauration scolaire et de pause méridienne.

Il s'agit :

- De l'article 3 concernant le moyen de paiement qui sera à partir de l'année scolaire 2021-2022 par prélèvement automatique ou en espèces à l'accueil de la mairie.

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites et adopte le nouveau règlement pour le service de restauration et de pause méridienne.

Modification du règlement et du tarif de la salle polyvalente, rapport 2021.2.5.

Madame le Maire expose les changements concernant le règlement de la salle polyvalente. Il s'agit de l'article 12 qui ne prévoit plus de stationnement devant la salle polyvalente. La route des Arnauds va être fermée au droit de ce parking afin d'assurer une plus grande sécurité aux piétons qui vont à la plaine des sports et plus généralement lors des manifestations.

Les autres articles du règlement sont inchangés y compris les tarifs de location.

Vote : Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites et adopte le nouveau règlement pour la salle des associations.

Modification du règlement et du tarif de la salle des associations, rapport 2021.2.6.

Madame le Maire expose les changements concernant le règlement de la salle des associations. Il s'agit de l'article 12 qui ne prévoit plus de stationnement devant la salle polyvalente. La route des Arnauds va être fermée au droit de ce parking afin d'assurer une plus grande sécurité aux piétons qui vont à la plaine des sports et plus généralement lors des manifestations.

Les autres articles du règlement sont inchangés y compris les tarifs de location.

Vote : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites et adopte le nouveau règlement pour la salle des associations.

Règlement sur l'utilisation du court de tennis, rapport 2021.2.7.

Madame Carine Labarre propose un règlement pour le nouveau court de tennis.

Concernant l'usage et les ayants droits : Le court de tennis est réservé aux habitants de la commune de Virsac. La mise à disposition est soumise au respect des modalités d'accès. Le court de tennis est exclusivement réservé à la pratique du tennis et le port de chaussures de tennis est obligatoire sur ce terrain.

Pour maintenir le court en parfait état :

- . Ne rien appuyer contre les grillages à l'extérieur (pour tous les véhicules 2 roues).
- . Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le court.
- . Respecter et faire respecter la propreté sur le court et aux abords, chaque utilisateur devra ramener ses déchets.

Sur le court :

- . L'accès aux deux roues est strictement interdit y compris trottinette - skate... . Interdiction de faire rentrer les animaux sur le court, même tenus en laisse.
- . L'usage de ballon ou de tout accessoire autre que celui réservé à la pratique du tennis sont interdits.
- . Interdiction de fumer et de boire de l'alcool sur le court.

Concernant les modalités d'accès :

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradation des installations, les formalités ci-dessous devront être acquittées :

- 1) Justifier de la domiciliation sur la commune,
- 2) Justifier d'une responsabilité civile,
- 3) Compléter, dater et signer le règlement intérieur en 2 exemplaires (1 pour la commune et 1 pour le joueur),
- 4) S'acquitter de la somme de 7 € en échange d'une clé d'accès au terrain. Toute perte de la clé entraînera un nouveau paiement de cette somme. Pour obtenir la clé d'accès, veuillez contacter le secrétariat de la mairie (téléphone : 05.57.43.11.03)

L'utilisation de la clé est strictement réservée aux membres de la famille sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur. La clé ne doit en aucun cas être prêtée à d'autres personnes. En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure, d'accident, ou de vol survenu sur le terrain.

Concernant l'utilisation du court :

L'accès au court est autorisé de 8h à 22h. L'utilisation du court n'est pas soumise à réservation. Le court peut être occupé pour une tranche de 2h consécutives au maximum, choisie dans l'un des créneaux suivants :

8h-10h / 10h-12h / 12h-14h / 14h-16h / 16h-18h / 18h-20h / 20h-22h

Lorsque des joueurs occupent le court, ils doivent obligatoirement le libérer à la fin du créneau horaire si d'autres joueurs se présentent.

L'utilisation du court de tennis sous-entend l'entière acceptation du présent règlement.

Vote : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites et adopte le nouveau règlement pour l'utilisation du court de tennis.

Avis sur le pacte de gouvernance, rapport 2021.2.7.

Madame le Maire expose que La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte. Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) a décidé de l'élaboration de ce document.

Il a été formalisé un projet de pacte de gouvernance en quatre parties :

- La partie 1 décrivant les instances communautaires ;
- La partie 2 décrivant les instances de gouvernance mixtes ;

- La partie 3 sur les modalités de travail ;
- La partie 4 expliquant les modalités de concertation avec les citoyens.

Après quelques légers amendements malgré de nombreuses modifications demandées, le pacte de gouvernance a reçu un avis favorable en conférence des maires le 6 avril ;

Vote : Le Conseil municipal de Virsac à la majorité émet également un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance transmis par Madame le Présidente de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, assorti des demandes suivantes ;

- Une vraie volonté d'unir l'ensemble des communes, de se tourner vers des modes de gouvernance incluant toutes les communes, afin que l'ensemble des maires soient associés aux processus de décision alors que seulement cinq maires sur seize siègent à l'exécutif actuellement ;
- Aucune décision ou projet intéressant directement la commune, ne puisse être imposé à celle-ci et qu'un droit de veto soit donné au maire.
- Une anticipation accrue des dossiers afin que les élus communautaires puissent prendre connaissance des dossiers sur lesquels ils seront amenés à voter ;
- Une clause de revoyure formalisée sur le pacte de gouvernance ;

Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Cubzaguais, rapport 2021.2.9.

Madame le maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui renforce le rôle des communes dans l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, et qui maintient une minorité de blocage avec un refus qui doit être exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;

Considérant qu'au sein de la Communauté de Communes du Cubzaguais, la mise en cohérence de l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière de maîtrise de la consommation de l'espace, de transport et déplacement, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage est articulée par un document-cadre, le SCoT;

Considérant que le SCoT du Cubzaguais s'impose aux PLU communaux, ce qui garantit un développement harmonieux et cohérent du territoire ;

Considérant le code de la construction et de l'habitation, ses articles L.302-1 à L.302-4-1 qui prévoit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les EPCI de plus de 35 000 habitants ayant une commune de plus de 10 000 habitants comme c'est le cas pour la communauté de communes du Grand Cubzaguais ;

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui va guider les PLU ;
Considérant que le pacte de gouvernance ne prévoit pas de droit de veto afin qu'aucun projet soit imposé à la commune ;

Considérant que la commune de Virsac ne souhaite pas perdre la compétence « PLU » qui est une des compétences principales d'orientation politique de la commune afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire ;

Vote : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence PLU à Grand Cubzaguais Communauté de Communes et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de Travaux/Fournitures/Service et au marché pour « l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV), rapport 2021.2.10.

Madame le Maire informe le Conseil que les Syndicats Départementaux d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune de Virsac au regard de ses besoins propres, et notamment pour l'achat d'un véhicule électrique.

L'adhésion au groupement est gratuite, et il n'y a pas de frais de participation à l'organisation du marché en cas de commande de véhicules. Il n'y a pas d'obligation de passer commande pour une collectivité ayant adhéré au groupement.

Vote : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement.

Emprunt concernant les travaux de voirie de la rue Magnan, rapport 2021.2.11.

Madame le Maire rappelle le coût de réalisation de la rénovation de la rue Magnan d'un montant de 962 277.50 € HT, avec des subventions demandées :

- Subvention Etat (DSIL) : 136 510,80 €
- Subventions Etat (DETR) : 52 610.51€
- Syndicat d'Electrification de la Gironde (réseau électrique) : 53 455.20 €
- Subvention Département (piste cyclable) : 20 817.60 €

Donc un solde à charge pour la commune de 698 883.39 € pour lequel il est prévu au budget primitif un emprunt de 600 000.00 €.

Quatre organismes de prêt ont été consultés, deux organismes ont fait des propositions.

Vote : le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine si l'engagement définitif du comité correspond à la proposition ci-dessous ;

- Type de prêt : Prêt à taux fixe de 600 000.00€
- Durée amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux : 1.16 %
- Montant des intérêts : 94 648.33 €
- Mode des échéances : 27 785.93 €
- Frais de dossier : 600.00 €
- Remboursement anticipé du Capital : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Signature de bail commercial pour la boulangerie, rapport 2021.2.12.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune construit un ensemble de deux locaux commerciaux situés au début de la rue Jean Lavidalie.

Elle rappelle également que la commune après un sondage auprès de la population a décidé de mettre un local à disposition pour l'ouverture d'une boulangerie. Des candidatures vont être retenues et il convient de valider un bail commercial pour ce commerce.

Elle propose au Conseil de fixer les conditions suivantes reprises dans le bail annexé :

- Un immeuble sis à Virsac, 2 rue Jean LAVIDALIE d'une superficie de 120.00 m² environ ;

- Un bail consenti pour neuf ans commençant le 01 octobre 2021 pour se terminer le 30 septembre 2030 ;
- Une destination et un usage des biens pour ce local de commerce de boulangerie (fabrication de pain, pâtisserie, viennoiserie, snacking) ;
- Un loyer sur la base de 4 €/m² hors taxe et hors charge soit pour une surface donnée sur plan d'architecte de 120.00 m² environ, un montant annuel de 5760.00 € hors charges et hors taxes ;
- La commune, bailleur des lieux met à disposition du preneur, un local à aménager Il est prévu que le local soit livré au preneur clos et couvert avec des toilettes et des vestiaires, le carrelage au sol, (plans joints). Les parties conviennent expressément du fait que le surplus des travaux, notamment d'aménagement intérieur, de distribution électrique, le plafond, les finitions, soient à la charge exclusive du preneur.
- Concernant la résiliation :Le bailleur (la commune de Virsac) tient de l'article L 145-4 du Code de commerce la faculté de donner congé par acte extrajudiciaire à l'expiration de chaque période triennale seulement s'il entend invoquer les dispositions des articles L 145-18, L 145-21, L 145-23-1, L 145-24 du même code, afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage, de transformer à usage principal d'habitation un immeuble existant par reconstruction, rénovation ou réhabilitation, ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.
- Le preneur bénéficie en toute hypothèse, aux termes de l'article L 145-4 du Code de commerce, de la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce au moins six mois à

Madame le Maire propose que le bail soit signé devant Maître SEPZ notaire à Pugnac.

Madame le Maire propose que le loyer commence à partir de 1^{er} jour du mois de l'ouverture.

Vote : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer le bail commercial en ces termes.

Signature de bail commercial pour le café multi-services, rapport 2021.2.13.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune construit un ensemble de deux locaux commerciaux situés au début de la rue Jean Lavidalie.

Elle rappelle également que la commune a été sélectionnée par l'équipe 1000 cafés du Groupe SOS pour porter le projet de création d'un café multiservices à Virsac. Le concept 1000 cafés, est de construire un lieu de convivialité, de création de lien social, de services de proximité adaptés aux besoins de la commune. Une cellule sur les deux en construction va être dédié à ce commerce pour lequel il convient de signer un bail commercial.

Elle propose au Conseil de fixer les conditions suivantes reprises dans le bail annexé :

- Un immeuble sis à Virsac, 4 rue Jean LAVIDALIE d'une superficie de 124.40 m² environ ;
- Un bail consenti pour neuf ans commençant le 4 septembre 2021 pour se terminer le 3 septembre 2030 ;
- Une destination et un usage des biens pour du commerce multi-services (épicerie, journaux, café, bar, restauration, et commerce de détail) ;
- Un loyer sur la base de 4 €/m² hors charges et hors taxes soit pour une surface donnée sur plan d'architecte de 120.40 m² environ, un montant annuel de 5952.00 € hors charges et hors taxes;
- La commune, bailleur des lieux met à disposition du preneur, une licence IV dont elle est propriétaire sans que cette mise à disposition ne confère aucun titre de propriété à l'exploitant des lieux. Cette licence ne peut être déplacée en un autre lieu ;
- La mise à disposition peut être résiliée à l'initiative du propriétaire bailleur un mois après la mise en demeure du preneur :
 - En cas de non-respect de ses obligations mentionnées au bail ;
 - En cas de cessation du bail commercial ;
 - En cas de dissolution de la société « preneur » désignée dans le bail ;

- En cas de perte des autorisations nécessaires à l'exploitation ;
 - En cas d'impossibilité d'exploitation suite à redressement ou liquidation judiciaire ;
- Concernant la résiliation : Le bailleur (la commune de Virsac) tient de l'article L 145-4 du Code de commerce la faculté de donner congé par acte extrajudiciaire à l'expiration de chaque période triennale seulement s'il entend invoquer les dispositions des articles L 145-18, L 145-21, L 145-23-1, L 145-24 du même code, afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage, de transformer à usage principal d'habitation un immeuble existant par reconstruction, rénovation ou réhabilitation, ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.
 - Le preneur bénéficie en toute hypothèse, aux termes de l'article L 145-4 du Code de commerce, de la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce au moins six mois à l'avance.

Madame le Maire propose que le bail soit signé devant Maître Sepz, notaire à Pugnac.

Madame le Maire propose que le loyer commerce à partir de 1^{er} jour du mois de l'ouverture.

Vote : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer le bail commercial en ces termes.

Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP), rapport 2021.2.14.

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public par les opérateurs de réseaux secs (Enedis, GRDF, Orange) implique le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Tous les ans, le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Les tarifs domaine public routier communal :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol
Tarifs base	40€	30€	20€/m2
Tarifs actualisés 2020 : coef x 1.38853	55.54 €	41.65 €	27.77 €
Tarifs actualisés 2021 : coef x 1.37633	55.05 €	41.29 €	27.53 €

Les montants attendus :

Type d'implantation	Patrimoine	Montants	
Artères aériennes	10,138	55.54	563.06
Artères en sous-sol	7.571	41.65	315.33
Emprise au sol	0,500	27.77	13.88
Sous Total			

Indice 2020: 1.38853

TOTAL REDEVANCE 2020 892.27 €

SOIT ARRONDI A 892€

Type d'implantation	Patrimoine	Montants	
Artères aériennes	10.138	55.05	558.09
Artères en sous-sol	7.577	41.29	312.85
Emprise au sol	0.500	27.53	13.76
Sous Total			

Indice 2021 1.37633

TOTAL REDEVANCE 2021 884.70

SOIT ARRONDI A 885 €

Vote : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites ci-dessus et autorise Madame le Maire à appeler ces redevances.

Versement des subventions aux associations, rapport 2021.2.15.

La crise sanitaire a fortement impacté l'activité des associations. Les activités n'ont pas pu se dérouler et les manifestations qui génèrent des recettes pour faire payer les charges n'ont pas pu être organisées. Certaines associations ont maintenu le salaire des animateurs qui par leur statut, ne pouvaient pas prétendre aux aides gouvernementales.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé cette année de ne pas tenir compte des critères habituels pour le calcul de la subvention. Il est proposé de maintenir le montant attribué en 2020.

Nom de l'association	Subvention accordée pour 2020	Subvention proposée pour 2021
Pétanque loisir	200.00 €	200.00 €
Santé énergie	250.00 €	250.00 €
La Pie Virsacaise	400.00 €	400.00 €
La Flamme Virsacaise	530.00 €	530.00 €
2018-2019 Génération Virsac /2020 : Virsac en fête	0 €	0 €
Arts et Partage	1320.00 €	1320.00 €
Association des Parents d'Elèves	200.00 €	200.00 €
FNACA du canton de St André	200.00 €	200.00 €
Asso.jeunes sapeurs-pompiers de St André	200.00 €	200.00 €
Secours Populaire d'Aubie	200.00 €	200.00 €
ARALH	200.00 €	200.00 €
Total	3 700.00 €	3 700.00 €

Vote : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions faites ci-dessus et autorise Madame le Maire à verser les subventions proposées

Transfert amiable des voies et réseaux dans le domaine public, rapport 2021.2.16.

Madame le Maire rappelle que pour les lotissements « les jardins du Berdat », la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été acceptée en date du 29 juillet 2020, et l'acte de rétrocession des espaces communs a été signé avec Maître Spez le 18 décembre 2020.

Pour le lotissement « Le Prieuré », la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été acceptée en date du 6 mai 2017, et l'acte de rétrocession des espaces communs a été signé avec Maître Spez le 27 mai 2021.

Considérant que la commune a reçu par rétrocession :

- La rue Jean Lavidalie
- La rue de l'Aéropostale
- La rue de la Croix du Sud

- La rue de l'Atlantique
- La route de la mairie pour partie
- La rue des Arnauds pour partie
- La rue de la commanderie

Ces voies ouvertes à la circulation publique doivent être classées dans le domaine public routier communal.

Vote : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le classement des voies ci-dessus et autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), réactualisation de la longueur de la voirie communale et nouveau tableau de la voirie, rapport 2021.2.17.

Vu la délibération du 01 juin 2021 concernant le classement des rues de l'Aéropostale, de la Croix du Sud, de l'Atlantique, de la commanderie dans la voirie communale ;

Madame le maire expose, qu'il convient d'actualiser le tableau de la voirie communale en fonction des nouvelles voies transférées et construites ;

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée ;

Vu le nouveau tableau ci-joint ;

Le linéaire de voirie représente un total de 11020.50 ml appartenant à la commune et un nouveau tableau est refait puis enregistré.

Vote : Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le nouveau linéaire des voies (11020.50 ml) et autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'enregistrement du nouveau tableau de classement.

Communication :

Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 3 septembre 2020.

DIA :

5 ventes avec déclaration d'intention d'aliéner ont été demandées et pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain.

Décision n°2021-2 : signature d'un contrat à durée déterminée conclu le 17/05/2021 avec Mme Lacombe Candy pour un poste d'agent technique pour une durée de 24h annualisée

Questions diverses.

Demande : aucune

La séance est levée à 20h00.

Madame	BARRIERE	Sylvie	
Madame	BOURSEAU	Christiane	
Madame	CASTAING	Élisabeth	
Monsieur	CHASLES	Jean-Pierre	
Monsieur	CRUCHON	René	
Monsieur	DUPUY	Jean-Pierre	Absent excusé
Monsieur	FAURE	Jérémy	
Madame	GALLANT	Carole	
Monsieur	GUEDON	Thierry	Procuration Mme JACQUEMOND
Madame	JACQUEMOND	Marie-Élisabeth	
Madame	LABARRE	Carine	
Monsieur	LOURTEAU	Max	
Madame	MAUFRAIS	Katia	
Monsieur	MOTUT	Jérôme	
Monsieur	RODRIGUEZ	Francis	